

Association-Règlement

Association DML :

Règlement Intérieur de l'Association Danse et Musique de Lailé (DML) – Section DML Country Line

Article 1 - La section DML Country Line de Lailé fait partie de l'Association Danse et Musique de Lailé (DML), qui est une association loi 1901. Elle propose l'initiation, la pratique et le perfectionnement de la danse Country Line. Il est à rappeler que l'Association DML - DML Country Line est une association où l'esprit country est de rigueur, c'est-à-dire : convivialité, respect, tolérance ; tout simplement, apprendre la danse country line dans la joie et la bonne humeur, sans aucun esprit de compétition. Laissons au vestiaire nos soucis, nos animosités. Sourire, danser et surtout SE FAIRE PLAISIR sans pour autant oublier celui des autres.

Article 2 - Les cours ont lieu, durant les périodes scolaires, le mercredi, à la Salle des Boulais (salle des fêtes) - Lailé :
de 19H00 à 20H30 niveau II - de 20H30 à 22H00 niveau III

Des cours supplémentaires seront proposés certains vendredis dans la même salle et aux mêmes horaires.

Les danseurs respectent l'heure de fin du cours précédent afin de ne pas gêner le cours qui se termine. L'animatrice aura le droit de refuser l'accès à la salle aux personnes arrivant trop en avance.

Des « bals-révisions » peuvent vous être proposés où les deux niveaux sont réunis. Ces « bals-révisions » sont gratuits et réservés aux danseurs de la section DML Country Line.

Il est possible d'inviter un membre de la famille ou un ami à assister à un cours à titre exceptionnel ou à un bal-révisions après demande et acceptation de l'animatrice.

Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance ou d'une invitation sont soumises au même règlement intérieur que les adhérents.

Article 3 - L'inscription se fait à l'aide d'un bulletin d'inscription ou de réinscription dûment complété et signé, et ce pour une saison, accompagné du règlement de la cotisation.

Pour les mineurs, une autorisation parentale leur sera remise et devra être retournée à l'Association dûment complétée et signée par leur représentant légal.

L'inscrit déclare, en tout état de cause lors de son inscription dûment remplie et signée, avoir fait préalablement contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive, entre autre la danse country line. L'inscrit s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé et sa sécurité. De même, il lui appartient d'être assuré contre les accidents susceptibles d'intervenir lors de la pratique de la danse country-line.

L'Association déclinera toute responsabilité au cas où le certificat médical ne serait pas fourni.

Toute demande d'inscription d'un animateur ou animatrice de danse country line venant d'un autre club sera traitée cas par cas.

Article 4 - Droit à l'image et à la vidéo

Les adhérents et les invités autorisent l'Association DML - section DML country line - à utiliser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors de toutes manifestations ou lors des cours et bals-révisions, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie. Si un adhérent ou un invité ne souhaite pas être filmé ou photographié, il le fera savoir avant toutes manifestations, avant les cours, bals-révisions et bals. La prise de photos ou de films est soumise à l'autorisation préalable de DML country.

A savoir (Droit à l'image):

Voir Service Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

Article 5 - Consignes pour le bon déroulement des cours et le bien-être de tous

- Tout adhérent assistant aux cours, **même s'il connaît la danse**, doit se mettre en « condition d'écoute ».

- Merci d'éviter tout bavardage pendant l'apprentissage de la danse. Il est parfois difficile pour les danseurs d'assimiler les pas, de se concentrer et pour l'animatrice d'expliquer dans un brouhaha constant. On évitera pendant les danses de se positionner sur le côté au niveau des danseurs. Les téléphones portables (en service) seront laissés dans les manteaux où sur le comptoir.

- Les pas et les danses apprises pendant le cours, l'exécution de la danse en musique, sont sous la direction de l'animatrice.

- **Niveau III** : les adhérents n'arriveront que 5 mn avant le début de leur cours afin d'éviter une « surpopulation » et un brouhaha qui peuvent gêner les danseurs du Niveau II.

Je vous remercie de votre compréhension.

Article 6 - Chaque membre de l'Association DML - section DML Country est égal en droit et en devoir. Chacun s'assurera que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles pour la vie collective ou le bien-être individuel de chacun des membres.

L'adhérent reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable à l'Association, aux membres de l'Association, à l'image de celle-ci ou à la responsable animatrice du cours.

Tout affichage ou mise à disposition de tracts, flyers, publicités etc ...ne peut être effectué dans la salle de cours sans l'autorisation de l'animatrice DML country line.

Article 7 - La cotisation est versée au moment de l'inscription ou lors de son renouvellement. Toute cotisation versée est définitivement acquise, même si elle a fait l'objet de facilité de paiement, sauf cas de force majeure appuyé d'un justificatif : décès, changement de situation familiale, mutation professionnelle, chômage, problème de santé grave entraînant l'arrêt complet de toute activité physique (sous certificat médical) ou toute autre raison jugée sérieuse par l'association et/ou la responsable animatrice. Tout mois commencé est dû.

Aucun remboursement ne saurait être exigé en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Article 8 - La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat et validée par l'animatrice. En revanche, cela implique certaines obligations :

- s'inscrire personnellement
- assiduité aux cours et la connaissance des danses prévues en démonstrations
- le placement se fera par l'animatrice tout en tenant compte des souhaits individuels
- le port de la tenue soit : chapeau - jean noir (ou éventuellement blanc, à voir ensemble) - chemise ou tee-shirt noir ou blanc - bottes noires « style santiags ».

Article 9 - Toutes démonstrations, tous spectacles, toutes animations utilisant les danses country line sont organisés par l'intermédiaire de la DML Country. Nous vous invitons vivement à nous communiquer toutes vos suggestions.

Article 10 - Chaque danse enseignée est accompagnée de sa fiche, retraduite en simplifiée par l'animatrice. Ces fiches de danse sont exclusivement réservées aux danseurs de la section DML country line.

Article 11 - L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet dans la salle de cours ou lors de toutes manifestations organisées par celle-ci.